



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit,
Le 21 février à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal: 16 février 2018

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Emile MEDINA	*			
5	Mélanie KOVACEVIC		*	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
9	Mireille JUNCK	*			
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joëlle ARAGON	*			
12	Christophe MERGALET	*			
13	Stéphane LE BOT	*			
14	Cédric COUTURIER				*
15	Salima MAHFOUD				*
16	Jean-Claude MARTIN	*			
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ				*
19	Sandrine NICOLLEAU	*			

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2018

- 2018-011** : PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE » | SIGNATURE AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA GENDARMERIE NATIONALE
2018-012 : MAPA GROS TRAVAUX ET MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE | SIGNATURE D'AVENANTS
2018-013 : PROGRAMME D'IMPLANTATION DE LA MSAP DANS L'ANCIEN PRESBYTERE | DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
2018-014 : RESSOURCES HUMAINES | CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
2018-015 : REPAS DES AINES | ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU 4 FEVRIER 2018
2018-016 : SPECTACLE « "DE LA MORUE" CARTOGRAPHIE DE FREDERIC FERRER » | CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CARRE COLONNES ET L'IDDAC
- AJOUTEE SUR TABLE :**
2018-017 : REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018-BUDGET PRINCIPAL
2018-018 : REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018-BUDGET ANNEXE DES COMMERCES

A **19h31**, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Quinze (15)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Un (1)** est excusé : Madame Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Madame Bernadette COUILLAUD BIBARD. **Trois (3)** sont absents : Madame Salima MAHFOUD ; Monsieur Cédric COUTURIER ; Monsieur Jocelyn PEREZ.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter l'examen du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout sur table de deux projets de délibération :

2018-017 : REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018-BUDGET PRINCIPAL

2018-018 : REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018-BUDGET ANNEXE DES COMMERCES

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR dont 1 procuration** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD) ; **1 Voix CONTRE** (Jean-Claude MARTIN), le Conseil Municipal adopte cette modification de l'ordre du jour, désormais établi tel que suit :

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017

2018-011 : PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE » | SIGNATURE AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA GENDARMERIE NATIONALE

2018-012 : MAPA GROS TRAVAUX ET MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE | SIGNATURE D'AVENANTS

2018-013 : PROGRAMME D'IMPLANTATION DE LA MSAP DANS L'ANCIEN PRESBYTERE | DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

2018-014 : RESSOURCES HUMAINES | CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

2018-015 : REPAS DES AINES | ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU 4 FEVRIER 2018

2018-016 : SPECTACLE « "DE LA MORUE" CARTOGRAPHIE DE FREDERIC FERRER » | CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CARRE COLONNES ET L'IDDAC

2018-017 : REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018-BUDGET PRINCIPAL

2018-018 : REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018-BUDGET ANNEXE DES COMMERCES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR dont 1 procuration** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD) et **1 ABSTENTION** (Jean-Claude MARTIN), le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 13 décembre 2017**.

2018-011

PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE » | SIGNATURE AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA GENDARMERIE NATIONALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature du protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat et la Gendarmerie Nationale, afin de permettre le déploiement de ce dispositif de prévention de la délinquance dans des secteurs identifiés de la commune. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX expose à l'assemblée les objectifs et modalités de fonctionnement du dispositif « participation citoyenne ». Il le compare à l'opération « voisins vigilants », en rappelant que le dispositif « participation citoyenne » repose sur l'intervention directe des forces publiques de sécurité et non par l'intermédiaire d'un opérateur privé, comme cela peut être le cas avec l'opération « voisins vigilants ».

Il rappelle ensuite que le dispositif de « participation citoyenne » vise à favoriser une vigilance collective et préventive, et non à conduire les administrés à se substituer à la Gendarmerie Nationale ou à constituer des « milices ». A la demande de plusieurs membres de l'assemblée, notamment Mesdames Sandrine NICOLLEAU, Bernadette COUILLAUD BIBARD, et Monsieur Stéphane LE BOT, Monsieur Alain GUICHOUX confirme qu'il s'agit bien de désigner un référent par quartier, qui ne seront définitivement installés qu'après officialisation du présent protocole et contrôles effectués sur le profil des référents par la Gendarmerie et la Préfecture. Suite à ces interventions, il précise enfin que sont concernés les quartiers de Bourdieu et de Coudot, les participants aux réunions d'information du quartier des Tokyos n'ayant pas souhaité donner suite.

Monsieur Stéphane LE BOT fait part à l'assemblée qu'il considère positif de faire de la prévention, mais que cela ne résoudra pas les problèmes d'effectifs de la Gendarmerie Nationale. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit plutôt d'un débat national et non à l'échelle municipale. Madame Corinne FONTANILLE s'interrogeant sur la capacité de ce dispositif à faciliter l'intervention de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Maire précise que cela permet de fluidifier la circulation de l'information et d'améliorer la vitesse et la qualité des remontées d'information de la population vers la Gendarmerie, même si bien entendu ce dispositif n'a pas vocation à être une solution miracle.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de protocole « participation citoyenne », tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que la « participation citoyenne » est un outil permettant d'associer les habitants à la sécurité de leur secteur de résidence, en les encourageant à adopter des réflexes de solidarité et de vigilance, y compris par la désignation de référents et l'installation d'une signalétique adaptée,

Considérant que ledit dispositif vise à renforcer l'efficacité des stratégies de prévention contre la délinquance, en précisant les modalités des relations entretenues entre les habitants et les forces de sécurité, en étroite coordination avec l'exercice des pouvoirs de police administrative du Maire,

Considérant que le déploiement dudit dispositif nécessite l'élaboration et la signature d'un protocole entre la commune, le représentant de l'Etat et la Gendarmerie Nationale, afin de préciser les objectifs et modalités de fonctionnement du dispositif « participation citoyenne »,

Considérant que ledit dispositif est susceptible d'être déployé dans des secteurs objectivement concernés par des cambriolages et/ou incivilités, dès lors que la sensibilisation auprès des populations concernées démontrent une adhésion à cette proposition et une volonté d'y être associée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** la mise en œuvre à Cussac Fort Médoc du dispositif « participation citoyenne », selon les modalités arrêtées par le protocole.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-011 comme suit :

Pour : 16 (dont 1 procuration) **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

2018-012

MAPA GROS TRAVAUX ET MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE | SIGNATURE D'AVENANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'avenants aux contrats en cours d'exécution dans le cadre du MAPA de gros travaux et mise en conformité de la salle polyvalente. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à la présentation détaillée des opérations de travaux supplémentaires et des circonstances dans lesquelles leur prescription par le maître d'œuvre, en relation avec le bureau de contrôle, a été rendu nécessaire pour la bonne exécution globale du MAPA.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-030 en date du 23 mai 2017, portant attribution du marché à procédure adaptée relatif aux gros travaux et mise en conformité de la salle polyvalente et autorisation de signature des marchés,

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2017-030 en date du 23 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution des 18 lots du MAPA « GROS TRAVAUX ET MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE », pour un montant total de 580 623,35 EUROS HT,

Considérant dans le détail que le MAPA a été attribué comme suit :

DESIGNATION DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT EUROS HT
LOT N° 01 - GROS-ŒUVRE	AMARBAT	118 585,94
LOT N° 02 -DEMOLITIONS	EURO DEMOLITION SYSTEM	28 965
LOT N° 03 - CHARPENTE ACIER METALLERIE	BARAN	45 725
LOT N° 04- CHARPENTE BOIS	SA JUSTE	34 061,75
LOT N° 05 - COUVERTURE/ZINGUERIE	FETIS	9775
LOT N° 06 - ETANCHEITE	SAS DME	22 698
LOT N° 07 - MENUISERIES ALUMINIUM	JOUINEAU SYSTEM	42 459
LOT N° 08 - MENUISERIES BOIS	MENUISERIES NORD GIRONDE	18 783
LOT N° 09 - PLATRERIE/ISOLATION	CECCHISOL	68 610
LOT N° 10-CLOISONS ISOTHERMES	SARL CP INSTALL	12 000
LOT N° 11 - CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIMATISATION- PLOMBERIE (CVC-PB)	LECOQ SAS	28 078,83
LOT N° 12 - ELECTRICITE	SAS SIETEL	50 530
LOT N° 13 - REVETEMENT DURS	OMNIUM 24	16 101,49
LOT N° 14 - SOLS SOUPLES	MARRAUD SAS	3814,44
LOT N° 15 - PEINTURE	FUSION PEINTURE	32 926,10
LOT N° 16 - PLAFONDS SUSPENDUS	EUROP'DECO SARL	13 309
LOT N° 17-VOIRIE RESEAUX DIVERS	COLAS SUD OUEST-AGENCE SARRAZY SAS	21 864,80
LOT N° 18-PLATEFORME ELEVATRICE	SARL 3MC	12 336

Considérant que sans altérer la nature globale du MAPA en cours, il convient de procéder à des modifications des contrats en cours d'exécution, pour tenir compte des prestations supplémentaires devenues nécessaires au cours de ladite exécution, y compris en raison de circonstances imprévues,

Considérant que lesdites modifications peuvent être résumées comme suit :

DESIGNATION DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT AVENANTS EUROS HT	DETAIL DES MODIFICATIONS DES PRESTATIONS
LOT N° 01 - GROS-ŒUVRE	AMARBAT	13854,44	<p>+4500 EUROS HT <i>Mise en place d'une base de vie, prévue au CCTP mais supprimée lors des négociations et devenue indispensable suite à l'impossibilité d'accueillir les ouvriers dans un local technique municipal dédié à cet effet, en raison d'un problème d'alimentation en eau</i></p> <p>+3545 EUROS HT <i>Renforcement nécessaire d'une poutre IPN, suite à la découverte d'une fissure dans le linteau poutre de la scène</i></p> <p>+1830 EUROS HT <i>Mise en place de sommiers, le titulaire du lot 4 supprimant des poteaux bois initialement prévus au marché</i></p> <p>+2723,44 EUROS HT <i>Réalisation d'un dallage porté dans la salle annexe dont le carrelage existant déposé était posé sur un simple lit de sable)</i> [-540 EUROS HT ; +416 EUROS HT] <i>Modifications sur les réseaux EU-EV-EP sous dallage</i></p> <p>+1 380 EUROS HT <i>Réhausse d'un linteau existant</i></p>
LOT N° 02 - DEMOLITIONS	EURO DEMOLITION SYSTEM	-945,00	<p>-945 EUROS HT <i>Suppression de prestation de démolition de carrelage</i></p>
LOT N° 04- CHARPENTE BOIS	SA JUSTE	-1 347,36	<p>-1347,36 EUROS HT <i>Mise en place de poutres en remplacement des poteaux bois et suppression de la réfection des chéneaux-salle annexe.</i></p>
LOT N° 05 - COUVERTURE/ZINGUERIE	FETIS	11 205,00	<p>+14 675 EUROS HT <i>Remplacement des trappes de désenfumage existante, diagnostiquées comme inopérantes au cours du chantier et nécessitant d'être remises aux normes avec double validation du maître d'œuvre et du bureau de contrôle</i></p> <p>-3470 EUROS HT <i>Pastes supprimés concernant réfection de chéneau et remplacement de descentes</i></p>
LOT N° 06 - ETANCHEITE	SAS DME	2 102,00	<p>+ 2102,00 EUROS HT <i>Modification de l'épaisseur de toiture afin de respecter le rapport de 1/3 :2/3 avec les isolants plafonds, suite à remarque du Bureau de Contrôle</i></p>
LOT N° 12 - ELECTRICITE	SAS SIETEL	451,33	<p>+451,33 EUROS HT <i>Modification du réseau d'alimentation de la vidéoprotection implantée sur le bâtiment</i></p>
LOT N° 13 - REVETEMENT DURS	OMNIUM 24	526,50	<p>+526,50 <i>Modification du carrelage dans le foyer et les sanitaires</i></p>
LOT N° 03; LOT N° 07; LOT N° 08; LOT N° 09; LOT N° 10; LOT N° 11; LOT N° 14; LOT N° 15; LOT N° 16; LOT N° 17; LOT N° 18.			Sans objet
MONTANT INITIAL DU MAPA			580 623,35
SOMME CUMULE DES AVENANTS			25 846,91
MONTANT MODIFIE DU MAPA			606 470,26
VARIATION RELATIVE DU MONTANT DU MAPA			+ 4,45%

Considérant qu'afin de permettre la bonne exécution du MAPA de gros travaux et mise en conformité de la salle polyvalente, il convient de procéder à la signature des avenants correspondants aux modifications susvisées, étant entendu que l'augmentation du marché représente 4.45% des prestations initiales, sans que l'économie générale du marché ne soit affectée.

Après en avoir délibéré, par **13 Voix POUR dont 1 procuration** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD) ; **1 Voix CONTRE** (Jean Claude MARTIN) **2 ABSTENTIONS** (Sandrine NICOLLEAU, Corinne FONTANILLE) :

I. **DECIDE** de modifier les montants des lots suivants, par l'établissement d'avenants, et ceci dans les conditions suivantes :

DESIGNATION DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT AVENANTS EUROS HT
LOT N° 01 - GROS-ŒUVRE	AMARBAT	13 854,44
LOT N° 02 - DEMOLITIONS	EURO DEMOLITION SYSTEM	-945,00
LOT N° 04- CHARPENTE BOIS	SA JUSTE	-1 347,36
LOT N° 05 - COUVERTURE/ZINGUERIE	FETIS	11 205,00
LOT N° 06 - ETANCHEITE	SAS DME	2 102,00
LOT N° 12 - ELECTRICITE	SAS SIETEL	451,33
LOT N° 13 - REVETEMENT DURS	OMNIUM 24	526,50

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-012 comme suit :

Pour : 13 (dont 1 procuration) **Contre :** 1 **Abstentions :** 2

2018-013

PROGRAMME D'IMPLANTATION DE LA MSAP DANS L'ANCIEN PRESBYTERE | DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur une demande de subvention auprès du Département concernant le programme d'implantation de la Maison de Services au Public (MSAP) dans l'ancien presbytère. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les services constitutifs de la MSAP et l'objectif de la présente délibération, en l'espèce de solliciter une subvention d'investissement auprès du Département de la Gironde. Il souligne que le fonctionnement de la MSAP repose sur le développement d'espaces adaptés, ainsi que sur le déploiement d'une offre de services numériques, y compris par la voie de médiation numérique.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à une présentation du projet proposé par l'architecte, par une vidéo-projection commentée à partir d'un support en format PDF, permettant de resituer en page 1 l'environnement du projet (plan de situation), en page 2 le projet d'aménagement des espaces publics concomitants, en page 3 et 4 les plans de façade et de coupe, en page 5 et 6 les plans d'aménagements intérieurs et en page 7 la vue 3D du projet. Monsieur le Maire complète la présentation en procédant à l'exposé du plan de financement de l'opération, à la fois quant à la fixation des enveloppes travaux, à la revue des subventions d'ores et déjà notifiées et à la subvention objet de la présente délibération soumise au Département.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-060 du 28 juin 2016,

Considérant que depuis 2014 la commune s'est engagée dans un projet de création d'une Maison de Services au Public (MSAP) à Cussac-Fort-Médoc,

Considérant que les MSAP ont été créées par le législateur pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales et périurbaines, et qu'il s'agit par le déploiement de ce dispositif de proposer aux administrés-particuliers ou professionnels- d'être accompagnés dans un lieu unique dans leurs démarches de la vie quotidienne, à travers l'intervention d'agents-animateurs formés par les opérateurs partenaires, pour délivrer des services en leur nom,

Considérant qu'à la suite des démarches de la commune auprès de la Préfecture et du Département de la Gironde, la MSAP de Cussac-Fort-Médoc a été d'abord labellisée par l'Etat en novembre 2017, qu'elle bénéficie ensuite d'une contribution financière au fonctionnement par un versement du Fond National à l'Aménagement et au Développement des territoires et une éligibilité au fond inter-opérateur, et qu'elle est enfin référencée dans le SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC,

Considérant que le projet de service a prévu 2 phases de déploiement : la première consistant en un démarrage des activités dans les locaux actuels de la mairie, qui a intégré l'agence postale à la rentrée 2017 pour créer un guichet unique, la seconde visant une implantation définitive de la MSAP dans les locaux de l'ancien presbytère à partir de 2019, consécutivement à l'exécution de travaux de réhabilitation et d'aménagement desdits locaux,

Considérant que la MSAP de Cussac-Fort-Médoc constitue un guichet de proximité, permettant à l'ensemble de ses usagers d'engager toutes leurs démarches administratives, de manière simplifiée et dans un lieu unique,

Considérant que la MSAP de Cussac-Fort-Médoc propose aux usagers un service de proximité, gratuit et ouvert à tous, en les accueillant indépendamment de leur lieu de résidence et de la nature de leur demande, étant entendu que :

- Le public d'un bassin de vie intégrant et dépassant le cadre du territoire communal peut y bénéficier de services fondamentaux tels que :
 - o L'accueil général, l'information et l'orientation du public,
 - o L'aide à la réalisation des démarches administratives en lien avec les opérateurs et partenaires compétents,
 - o L'accompagnement dans la réalisation de démarches dématérialisées, avec mise à disposition d'équipements et médiation numériques.
 - o L'accès aux offres de services, permanences, actions collectives proposés par les opérateurs et partenaires de la MSAP.
 - o Les services postaux et bancaires de l'agence postale communale.
- Les administrés de la commune ont en complément accès aux services administratifs et sociaux municipaux, intégrés dans cette démarche globale.

Considérant que la MSAP de Cussac-Fort-Médoc vise plus largement à :

- o Faciliter les démarches administratives de la vie quotidienne de ses usagers, en informant et accompagnant la réalisation des dites démarches.
- o Fournir en toutes circonstances une information de premier niveau et orienter les usagers vers le bon interlocuteur et la bonne procédure.

- Favoriser l'utilisation des services numériques, par mise à disposition de stations informatiques, aides à l'utilisation et formations spécifiques.
- Répondre aux besoins des usagers par la présence humaine, dans une démarche de qualité et dans le respect des obligations de confidentialité.

Considérant que la MSAP de Cussac-Fort-Médoc propose donc des services conventionnels :

- Accueil général, information, orientation et accompagnement du public de la MSAP.
- Services au titre des opérateurs partenaires (téléservices et accueil de 1^{er} niveau), dans le cadre d'un partenariat établi avec la CAF et Pôle EMPLOI, et en cours d'établissement, suite à la labellisation, avec la CARSAT, la MSA et la CPAM.
- Agence postale communale, à destination de tous les usagers de la MSAP.
- Secrétariat de mairie, à destination principale des administrés de la commune.
- Centre Communal d'Action Sociale, à destination exclusive des administrés de la commune.

Considérant qu'en complément de l'offre dite conventionnelle, forte de sa vocation sociale, la MSAP de Cussac Fort Médoc vise à renforcer par voie de convention le partenariat avec le Pôle Territorial de Solidarité du Médoc, implanté à Castelnau de Médoc, autour de trois propositions principales :

- Consolidation de l'offre au sein de la MSAP de Cussac-Fort-Médoc de permanences délocalisées des travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion-Antenne de Castelnau Médoc.
- Mutualisation des réseaux partenariaux dans l'objectif de proposer des services spécifiques (mise à disposition du bureau de permanence, mise à disposition de la salle multifonction pour des actions collectives, intégration dans le circuit d'accueil de 1^{er} niveau de la MSAP).
- Echanges professionnels, publicités réciproques des structures auprès des usagers, conduites d'actions partenariales selon les opportunités.

Considérant qu'au-delà, le développement de la MSAP de Cussac-Fort-Médoc passe par une stratégie d'ouverture et de renforcement des services proposés à la population, étant entendu que l'objectif est de diversifier qualitativement et quantitativement lesdits services et les partenariats sur lesquels ils reposent, sachant qu'à ce jour, il est possible de dresser un état de l'existant tel que suit :

- D'ores et déjà existants les mardis et jeudis matin, les ateliers d'alphabétisation de l'association L'oiseau Lire ont vocation à se poursuivre et à être intégrés dans le fonctionnement de la Maison de Services au Public, et ceci dans un objectif de transversalité de l'action sociale.
- Depuis l'automne 2017, des permanences du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'Environnement de la Gironde sont organisées le 4^{ème} lundi du mois, ce qui permet aux administrés de diverses communes d'être accompagnés dans leurs démarches d'urbanisme.
- Dans la continuité des actions de prévention précédemment organisées en mairie de Cussac Fort Médoc, l'Association pour Aider, Prévenir, Accompagner en Médoc (AAPAM) propose au cours de l'année 2018 des ateliers informatiques pour les seniors, ce type d'action étant particulièrement cohérents avec les objectifs de la MSAP de Cussac-Fort-Médoc, en termes de médiation sociale et numérique.
- Suite à la présentation de la MSAP lors d'un atelier du conseil de territoire du médoc du 8 novembre 2017 à Listrac Médoc, plusieurs acteurs sont susceptibles de développer avec la MSAP des actions partenariales, étant entendu que des premiers contacts en ce sens ont été établis avec l'association WIMDOV intervenant au titre de la plateforme de mobilité et l'ADAV 33 en matière d'accompagnement des gens du voyage.
- La contractualisation avec le Crédit Agricole en 2017, permettant l'installation d'un camion banque, qui le mardi matin propose aux clients de cet établissement bancaire des services de banque mobile, étant entendu que le lieu d'implantation est situé dans le secteur de l'ancien presbytère, et que d'autres services ambulants ont vocation à être accueillis dans cet espace dédié, dont l'usage sera consolidé.

Considérant qu'au-delà de l'offre dite conventionnelle et de l'approfondissement des formes de mutualisation susvisées, la perspective de la MSAP de Cussac-Fort-Médoc est de contribuer à la modernisation du service public en milieu rural, à la fois en le rendant plus accessible par l'intermédiaire de cette offre polyvalente, mutualisée et aux horaires adaptés, mais aussi en dépassant une approche où l'initiative est centralisée et la MSAP pensée comme un simple lieu physique, et c'est pourquoi résolument la gouvernance et la vie de la structure doivent être partenariales,

Considérant qu'en complément du pilotage institutionnel de la MSAP, [intégrant la commune de Cussac-Fort-Médoc, en qualité de gestionnaire, ses partenaires institutionnels (Etat, Département, CDC Médoc-Estuaire et Syndicat Mixte du Pays Médoc), les opérateurs partenaires (CAF, Pôle Emploi et après conventionnement CARSAT, CPAM, MSA et la Poste en qualité de membre associée), il est opportun de développer un projet de « café partenaires », proposition qui permettra aux différents intervenants de la MSAP (agents communaux et intervenants extérieurs) de pouvoir échanger régulièrement, afin de favoriser l'interconnaissance, l'émergence d'actions partenariales et la transversalité des interventions réciproques,

Considérant qu'afin de pouvoir proposer des équipements adaptés dans des locaux accessibles et de qualité, la MSAP a vocation à déménager pour s'implanter définitivement en 2019 dans l'ancien presbytère, qui nécessite d'être entièrement réhabilité et aménagé, et les espaces publics adjacents réaménagés pour garantir de bonnes conditions d'accès, de stationnement et de circulation aux abords,

Considérant que le projet d'implantation de la MSAP en plein cœur de bourg a pour objectif de favoriser les interconnexions avec d'autres équipements et services, notamment la salle polyvalente Joseph DESPAZE, le cabinet médical et les commerces, et considérant en outre que cela permet d'insérer la MSAP dans un espace cohérent en termes d'offre de stationnement, de cheminement, et d'accès aux réseaux de transports (ligne 705),

Considérant que le projet d'implantation vise également à consolider les équipements suivants, indispensables à l'approfondissement du projet :

- Un espace d'accueil intégrant deux guichets polyvalents et des stations informatiques sur une surface totale de 42 m².
- Un espace confidentiel pour la conduite d'entretiens dédié aux partenaires de 14,50 m² banalisé et informatiquement équipé.
- Une salle multifonction de 77 m² informatiquement équipée proposée aux partenaires pour la mise en œuvre d'actions collectives.
- Une salle de réunion de 35 m² offrant des solutions supplémentaires pour recevoir du public, réunir les partenaires ou des usagers.
- Un emplacement extérieur avec point électrique pour accueillir des services partenaires mobiles de type bus ou camion.

Considérant que dans le cadre de la finalisation de l'avant-projet définitif par la maîtrise d'œuvre, pour une opération de travaux désormais prête à faire l'objet du dépôt de permis de construire et de préparation de la consultation, il a été défini une enveloppe financière prévisionnelle de 1 102 870 EURS HT, dont 855 420 EURS HT de travaux de réhabilitation du bâtiment et 247 450 EURS HT d'aménagement de l'espace public concomitant.

Considérant que le plan de financement de l'opération a précédemment été consolidé à travers l'octroi d'une subvention de 250.000 EURS de l'Etat au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) et d'une subvention de 20.000 EURS au titre de la réserve parlementaire,

Considérant en outre que le département de la Gironde est susceptible d'intervenir au titre du soutien à l'aménagement et au développement des territoires, par l'attribution d'une subvention avec un taux plafonné à 50%, pour un plafond de dépense de 2.500.000 EURS HT,

Considérant qu'après application du Coefficient Départemental de Solidarité (1,12), et en application du principe de plafonnement des aides publiques directes à 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable, la subvention peut atteindre un montant maximum de 612 296 EURS,

Après en avoir délibéré, par **12 Voix POUR dont 1 procuration** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD) ; **2 Voix CONTRE** (Jean Claude MARTIN, Corinne FONTANILLE) **2 ABSTENTIONS** (Christophe MERGALET, Sandrine NICOLLEAU) :

1. ADOPTE l'opération et le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses (EURS HT)		Recettes (EURS HT)	
TRAVAUX		SUBVENTIONS PUBLIQUES	882296
REHABILITATION BATIMENT	855 420	CD 33 (sollicitée)	612296
AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC	247 450	Réserve Parlementaire(ETAT)	20 000
		FSIPL (ETAT)	250 000
		AUTOFINANCEMENT	220 574,00
TOTAL HT	1 102 870,00	TOTAL HT	1 102 870,00

2. AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, selon ledit plan de financement, la demande de subvention susvisée, d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-013 comme suit :

Pour : 12 (dont 1 procuration) **Contre :** 2 **Abstentions :** 2

2018-014

RESSOURCES HUMAINES | CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial au sein de services techniques municipaux. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'en lien avec Alain BLANCHARD, Adjoint au Maire, une réflexion est en cours pour affiner l'organisation des services techniques, dans un contexte où le besoin de professionnalisation s'accroît et les collectivités doivent faire face à la fin des contrats aidés. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux services techniques, il y a aujourd'hui 1,5 agent titulaire et 1 agent stagiaire et qu'il s'agit par la présente délibération de procéder à la création d'un poste supplémentaire, dans une logique polyvalente, à la fois pour répondre aux besoins en matière d'entretien des espaces verts, mais également pour développer les activités de production et d'animation maraîchère. Il ajoute que sur ce poste, dans le cadre du projet alimentaire territorial, des financements seront recherchés.

Madame Sandrine NICOLLEAU demandant des précisions sur le calendrier, Monsieur le Maire indique que si la création de poste est prévue pour des raisons administratives au 1^{er} mars 2018, le recrutement d'un agent ne devrait intervenir concrètement qu'à compter du 1^{er} avril 2018. Madame Sandrine NICOLLEAU questionnant si un temps complet est nécessaire, Monsieur Alain BLANCHARD souligne que les besoins opérationnels sur le terrain le justifient. Madame Corinne FONTANILLE demandant pourquoi la collectivité n'envisage pas la titularisation des agents en emploi d'avenir, Monsieur le Maire précise que l'enjeu du projet de service est de rechercher des compétences spécifiques pour consolider une organisation des services techniques par pôles et qu'il est opportun d'envisager un recrutement externe, si l'on veut pouvoir bénéficier de compétences en matière d'agriculture biologique et pour mettre en œuvre le plan de gestion différenciée. Il informe alors l'assemblée que l'agence de l'eau a confirmé une aide de 70% aux investissements matériels et aménagements prévus dans le cadre dudit plan de gestion différenciée. Madame Corinne FONTANILLE demandant s'il serait possible de faire évoluer les missions de l'agent dans le cas où le projet de maraîchage n'était pas pérenne, Monsieur le Maire le confirme.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, dans sa version consolidée à la date de la présente délibération,

Considérant que l'évolution des politiques nationales dites de contrats aidés invite la collectivité à repenser l'organisation de ses services techniques, et que les besoins de professionnalisation des équipes sont d'autant plus prégnants, que des compétences nouvelles sont également nécessaires pour accompagner le déploiement du projet alimentaire territorial, mais aussi faire face aux enjeux de l'entretien des espaces verts et fleuris de la commune,

Considérant que les besoins de service nécessitent donc la création d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, dans la filière technique pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent des services chargée des actions de production et d'animation maraîchère de la commune,

Considérant que les missions principales dudit agent technique sont initialement fixées tel que suit :

1. Intervenir au titre des activités polyvalentes des services techniques municipaux, selon les nécessités de service, et à titre principal dans ce domaine, selon la saisonnalité des activités service, dans l'entretien des espaces verts et fleuris.
2. Conduire la production maraîchère et agricole effectuée en régie municipale (agriculture biologique), notamment en ce qui concerne les jardins pédagogiques et les jardins de production déployés dans le cadre du projet alimentaire territorial.
3. Mettre en œuvre des actions de médiation auprès de différents publics (scolaires, associatifs, particuliers...) autour de la pratique du jardin potager, selon les orientations fixées par le projet alimentaire territorial.

Considérant que le présent poste est créé à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018, étant entendu que cet emploi sera occupé par un agent du grade d'adjoint technique, emploi dont la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné, et que ledit agent, stagiaire ou titulaire, sera le cas échéant éligible au régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,

Considérant qu'il convient de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité et que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront, en conséquence, inscrits au Budget,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** de créer au 1^{er} mars 2018, un emploi d'adjoint technique territorial, grade d'adjoint technique, permanent et à temps complet.
2. **COMPLETE**, en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-014 comme suit :

Pour : 16 (dont 1 procuration) **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

2018-015

REPAS DES AINES | ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU 4 FEVRIER 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'encaissement des participations financières au repas des aînés du dimanche 4 février 2018. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN rappelle qu'en raison de l'indisponibilité de la salle polyvalente, le traditionnel repas des aînés a eu lieu au cabaret Le Saint Sébastien à COUQUEQUES (33 340), et que dans ces circonstances, si les aînés étaient invités par la commune, il convient d'encaisser les participations payantes de leurs accompagnateurs, notamment des membres du Conseil Municipal.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le traditionnel repas des aînés a été organisé le dimanche 4 janvier 2018 au cabaret Le Saint Sébastien à COUQUEQUES (33 340),

Considérant que les participants ont apporté une participation financière pour la prise en charge des formules repas-spectacle et qu'il y a désormais lieu de procéder à l'encaissement des recettes ainsi générées, à hauteur de 1275 EURS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ces recettes d'un montant de 1275 EURS, dont 0 EURS en numéraire et 1275 EURS en chèque (18 pièces).
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-015 comme suit :

Pour : 16 (dont 1 procuration) **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

2018-016

SPECTACLE « "DE LA MORUE" CARTOGRAPHIE DE FREDERIC FERRER » | CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CARRE COLONNES ET L'IDDAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'une convention de partenariat avec le CARRE COLONNES et l'IDDAC (Institut Départemental Développement Artistique Culturel), en vue de l'organisation le 27 avril 2018 au Fort Médoc du spectacle de Frédéric Ferrer, intitulé « De la Morue-cartographie 6 ». Il invite Monsieur Emile MEDINA, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Emile MEDINA expose à l'assemble les modalités du partenariat et les modifications intervenues dans le projet de convention, depuis sa diffusion initiale en raison de compléments apportés par l'IDDAC, notamment sur le montant de sa participation financière. Monsieur le Maire complète en ajoutant que les deux éléments essentiels de la convention sont que la commune est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 200 EUROS et qu'elle aura 30 places gratuites mises à sa disposition. Monsieur Emile MEDINA indique à l'assemblée qu'établir un partenariat avec le CARRE COLONNES est une opportunité pour la commune. Il précise que le spectacle est une conférence théâtralisée, sur le thème du réchauffement climatique, en prenant l'exemple de la situation de la morue, qui est un poisson exposé à de fortes contraintes écologiques.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que le CARRE COLONNES, établissement public de coopération culturelle, implanté à Saint Médard en Jalles et Blanquefort, programme, dans le cadre de sa saison 2017-2018, la série des « Cartographies » de Frédéric Ferrer, dans des lieux variés, autre que ses théâtres,

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération territoriale, le CARRE COLONNES a proposé à la commune un partenariat pour l'accueil au Fort Médoc d'une représentation d'un des spectacles de Frédéric Ferrer, intitulé « De la Morue-cartographie 6 », et ceci le 27 avril 2018 à 20h00,

Considérant que l'organisation dudit spectacle contribue à la structuration de la saison événementielle 2018, et qu'une collaboration avec cette scène de Bordeaux métropole renforce le développement des partenariats, ce qui constitue un axe majeur de la stratégie de développement du Fort Médoc,

Considérant que le CARRE COLONNES, en qualité d'organisateur, effectue les dépenses d'organisation du spectacle pour un montant de 1950 EUROS, et que dans le cadre du partenariat il sollicite l'appui financier de la commune à hauteur de 200 EUROS et de l'IDDAC pour un montant de 500 EUROS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 1 procuration** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD) et **2 ABSTENTIONS** (Jean Claude MARTIN, Corinne FONTANILLE) :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le CARRE COLONNES et l'IDDAC la convention de partenariat, telle qu'ici annexée, étant entendu que la contribution financière de la commune est fixée au montant forfaitaire de 200 EUROS, ceci afin de permettre, sous l'autorité du CARRE COLONNES, l'organisation du spectacle de Frédéric Ferrer, intitulé « De la Morue-cartographie 6 », le 27 avril 2018 à 20h00 au Fort-Médoc.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-016 comme suit :

Pour : 14 (dont 1 procuration) **Contre :** 0 **Abstentions :** 2

2018-017

REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du BP 2018- Budget Principal. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN précise à l'assemblée qu'il s'agit de mettre en place les inscriptions budgétaires nécessaires au reversement à Gironde Habitat des cautions des anciens locataires de la commune, consécutivement à la vente d'un ensemble immobilier quartier Moneins par la commune à Gironde Habitat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la signature de la vente est intervenue le 30 janvier pour un montant de 500.000 EUROS.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article susvisé, sur autorisation du Conseil Municipal, le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'une telle autorisation vise, dans l'attente du vote du budget primitif principal 2018, à préciser le montant et l'affectation des crédits, dont l'inscription est rendue nécessaire pour la conduite des opérations d'investissement de la commune,

Considérant en l'espèce qu'il s'agit de permettre le remboursement de dépôts de garanties à Gironde Habitat dans le cadre du transfert des baux à Gironde Habitat, suite à la cession par la commune d'un ensemble immobilier quartier moneins,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 1 procuration** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD), **1 Voix CONTRE** (Jean Claude MARTIN) : et **1 ABSTENTION** (Corinne FONTANILLE) :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif d'investissement pour l'année 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le Budget Principal de la Commune, dans la limite du plafond du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir un plafond de 247 974,87 EUROS.
2. **PRECISE** le montant et l'affectation des crédits ouverts par la présente délibération, et ceci à hauteur de 1 422,54 EUROS, décomposés comme ci-dessous :
1 422,54 € pour l'opération OPFI (OPERATION FINANCIERE) compte 165
3. **PRECISE** que les crédits susvisés seront inscrits au Budget Primitif 2018-Budget Principal lors de son adoption.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-017 comme suit :

Pour : 14 (dont 1 procuration) **Contre :** 1 **Abstentions :** 1

2018-018

REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018-BUDGET ANNEXE DES COMMERCES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du BP 2018- Budget Annexe des Commerces.

Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN précise à l'assemblée qu'il s'agit de mettre en place les inscriptions budgétaires nécessaires au reversement à Gironde Habitat des cautions des anciens locataires de la commune, consécutivement à la vente d'un ensemble immobilier quartier Moneins par la commune à Gironde Habitat.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article susvisé, sur autorisation du Conseil Municipal, le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'une telle autorisation vise, dans l'attente du vote du budget primitif annexes des commerces 2018, à préciser le montant et l'affectation des crédits, dont l'inscription est rendue nécessaire pour la conduite des opérations d'investissement de la commune,

Considérant en l'espèce qu'il s'agit de permettre le remboursement de dépôts de garanties à Gironde Habitat dans le cadre du transfert des baux à Gironde Habitat, suite à la cession par la commune d'un ensemble immobilier quartier moneins,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 1 procuration** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD), **1 Voix CONTRE** (Jean Claude MARTIN) : et **1 ABSTENTION** (Corinne FONTANILLE) :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif d'investissement pour l'année 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le Budget Principal de la Commune, dans la limite du plafond du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir un plafond de 22 447,72 EUROS.
2. **PRECISE** le montant et l'affectation des crédits ouverts par la présente délibération, et ceci à hauteur de 861,67 EUROS, décomposés comme ci-dessous :
861,67 € pour l'opération OPFI (OPERATION FINANCIERE) compte 165
3. **PRECISE** que les crédits susvisés seront inscrits au Budget Primitif 2018-Budget Annexe des Commerces lors de son adoption.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-018 comme suit :

Pour : 14 (dont 1 procuration) **Contre :** 1 **Abstentions :** 1

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEEVEE À 20h42